



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIEUX-FERRETTE
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

Nombre de conseillers élus	Nombre de conseillers en fonction	Nombre de conseillers présents	Nombre de votants	Date de la convocation
15	15	12	15	13/09/2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FERRETTE, s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Vieux-Ferrette, après convocation légale en date du treize septembre deux mil vingt et un, sous la présidence de Monsieur Gilbert SORROLDONI, Maire.

Présents : Gilbert SORROLDONI, Julien TSCHAMBER, Pascal MALYSZKA, Christine KOCH, Muriel BIR, Christine ANTONY, Hugo SCHERRER, Stéphan HELL, Cary-Ann MATHIEU, David BLENNER, Martin METZGER et Emile SCHWEITZER.

Absents excusés : Olivier KELLER ayant donné procuration à Hugo SCHERRER
Hacer MICHALOWSKI ayant donné procuration à Gilbert SORROLDONI
François NGODJI ayant donné procuration à Julien TSCHAMBER

Secrétaire de séance : Hugo SCHERRER

Délibération n° 2021-22

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2021

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 2021-23

2. EXAMEN DES DOSSIERS DE DEMANDES D'UTILISATION DU SOL

Monsieur Pascal MALYSZKA, adjoint chargé de l'urbanisme, informe les membres du conseil des différentes demandes d'urbanisme déposées en mairie depuis la dernière séance :

Certificats d'urbanisme

Certificat d'urbanisme opérationnel déposé le 28/06/2021 par SCP KOENIG / BAEUMIN, Notaires à Altkirch. Il s'agit d'un projet de construction d'une maison individuelle dans la « rue du chêne » (parcelle 198/60 / section 08. Le dossier a été enregistré sous le N° CU 068 347 21 E 2013.

Certificat d'urbanisme d'information déposé le 28/06/2021 par Maîtres CHAUVIN / BASCH, Notaires à Mulhouse pour la parcelle n° 61 / section 01 située dans la « rue de Luppach ».
Le dossier a été enregistré sous le N° CU 068 347 21 E 2014.

Certificat d'urbanisme d'information déposé le 21/07/2021 par Maîtres WALD / LODOVICHETTI, Notaires à Huingue pour la parcelle n° 453/427 / section 01 située dans le lotissement « La clef des champs ».

Le dossier a été enregistré sous le N° CU 068 347 21 E 2015.

Certificat d'urbanisme opérationnel déposé le 24/07/2021 par Maitres SIFFERT / KLUZKA, Notaires à Cernay. Il s'agit d'un projet de construction d'une maison individuelle dans la « rue de Koestlach » (parcelle 4 / section 02).

Le dossier a été enregistré sous le N° CU 068 347 21 E 2016.

Permis de démolir

Permis de démolir déposé le 09/09/2021 par Mme Annick GASSER pour la démolition d'un pignon qui menace de s'effondrer ainsi que la suppression du toit d'un abri. Ces travaux concernent son habitation principale située 12 rue de l'église. Le dossier a été enregistré sous le n° PD 068 347 21 E 0002 et est en cours d'instruction.

Déclarations Préalables

Déclaration préalable déposée le 28/06/2021 par M. Jean-Paul ZURBUCH pour le ravalement de façades de la grange et remplacement des tuiles. Le dossier a été enregistré sous le n° DP 068 347 21 E 0010 et a fait l'objet d'un avis favorable en date du 12/07/2021.

Déclaration préalable déposée le 09/09/2021 par Mme Annick GASSER pour le changement de fenêtres. Le dossier a été enregistré sous le n° DP 068 347 21 E 0011 et est en cours d'instruction.

Déclaration préalable déposée le 09/09/2021 par Mme Annick GASSER pour la construction d'un mur (pignon) permettant de soutenir la toiture. Le dossier a été enregistré sous le n° DP 068 347 21 E 0012 et est en cours d'instruction.

Permis de construire

Permis de construire déposé le 01/07/2021 par M. et Mme Aurélien TRUCHOT pour la construction d'une maison d'habitation, dans le Lotissement La clef des champs. Le dossier a été enregistré sous le n° PC 068 347 21 E 0004 et a fait l'objet d'un avis favorable en date du 25/08/2021.

Délibération n° 2021-24

3. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT COMMUNAL

Cette délibération annule et remplace la délibération du 6 mai 1997 portant création d'un poste d'agent technique à temps complet.

Monsieur le Maire explique que suite à la démission de notre agent communal, il convient de reprendre une nouvelle délibération portant création d'un emploi permanent d'agent communal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'agent communal relevant des grades :

- d'adjoint technique territorial
- d'adjoint technique principal de 1ère classe
- d'adjoint technique principal de 2ème classe
- d'agent de maîtrise
- ou d'agent de maîtrise principal

à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35./35^{èmes}), compte tenu de la démission de l'adjoint technique.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

1. À compter du 04/10/2021, un emploi permanent d'agent communal, relevant des grades :
 - d'adjoint technique territorial
 - d'adjoint technique principal de 1ère classe
 - d'adjoint technique principal de 2ème classe
 - d'agent de maîtrise
 - ou d'agent de maîtrise principal

à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), est créé.

La commune de VIEUX-FERRETTE est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

2. La commune de VIEUX-FERRETTE est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants.

La nature des fonctions consiste en des interventions techniques dans le domaine de l'entretien et de la maintenance des espaces publics et bâtiments communaux.

Le niveau de recrutement relève des grades :

- d'adjoint technique territorial
- d'adjoint technique principal de 1ère classe
- d'adjoint technique principal de 2ème classe
- d'agent de maîtrise
- ou d'agent de maîtrise principal

Le niveau de rémunération sera fixé sur la base de la grille indiciaire du grade recruté.

La commune de VIEUX-FERRETTE devra procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Monsieur le Maire est chargé d'en informer le Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

4. COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU : TRANSFERT DES BIENS CONCERNANT LE SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Sundgau s'est vue transférer, au 1^{er} janvier 2019, la compétence relative à l'eau potable. L'exercice de cette compétence nécessite le transfert des biens meubles et immeubles affectés à cette compétence.

Les biens concernés sont composés et situés comme suit :

- 1 forage situé section C, parcelle 18
- 1 station de pompage située section C, parcelle 18
- 1 réservoir situé section C, parcelle 18
- Et les réseaux et équipements présents sur ces derniers

Un procès-verbal constatant la mise à disposition de ces biens a été établi par la communauté de communes Sundgau.

VU l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE du procès-verbal constatant la mise à disposition des biens,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes du procès-verbal constatant la mise à disposition de biens relatif au service de l'eau,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal ainsi que tous actes s'y rapportant.

5. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION NATIONALE DES COMBATTANTS VOLONTAIRES DU HAUT-RHIN (FNCV)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil qu'il a été destinataire d'une demande de subvention de la Fédération Nationale des Combattants Volontaires (FNCV). Ce soutien leur permet de financer les achats commémoratifs lors des différentes cérémonies militaires.

CONSIDERANT que cette fédération est présente à chaque manifestation patriotique de Vieux-Ferrette,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 €,

DIT que la dépense sera inscrite à l'article 6574, chapitre 65.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente décision.

6. ETAT PREVISIONNEL DES COUPES POUR L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire présente l'état prévisionnel des coupes de bois pour l'exercice 2022.

Il résulte de cet état que, si les coupes devaient se réaliser de façon optimale, les dépenses brutes se monteraient à 27 200 € HT pour des recettes brutes de 39 090 € HT sur un volume total de 939 m³.

La recette nette prévisionnelle, une fois déduit les frais de débardage, les honoraires et l'assistance à la gestion de la main d'œuvre serait de 971 € HT.

VU l'état prévisionnel des coupes de bois pour 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir les forêts communales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE l'état prévisionnel des coupes de bois pour l'exercice 2022,
CHARGE Monsieur le maire d'en informer l'Office National des Forêts,
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente décision

Délibération n° 2021-28

7. APPROBATION DE LA MOTION FNCOFOR (Fédération Nationale des COmmunes FORestières)

Monsieur le Maire explique que l'Etat a validé le nouveau Contrat d'Objectifs et de Performances entre l'Etat et l'ONF pour les prochaines années. Dans ce contrat, le gouvernement envisage d'augmenter la contribution des 14 000 communes et collectivités forestières françaises pour le financement de l'Office National des Forêts (ONF) à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025. De plus, il prévoit aussi la suppression de près de 500 emplois temps plein à l'ONF.

La Fédération des Communes Forestières, ainsi que toutes les associations régionales et départementales des Communes Forestières s'opposent à ce contrat.

Monsieur le Maire donne lecture de la motion établie par la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) et propose de l'adopter.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la motion, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la motion de la FNCOFOR,

DEMANDE à Monsieur le Maire d'en informer le Président de l'Association des Communes Forestières d'Alsace.

Délibération n° 2021-29

8. RECENSEMENT 2022 : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de la crise sanitaire, le recensement de la population initialement prévu à Vieux-Ferrette en 2021 a été reporté en 2022. Il convient donc de désigner un coordonnateur chargé de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE Madame Corine HALM comme coordonnatrice d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

DESIGNE Madame Marie-Eve HELL comme coordonnatrice suppléante.

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer les services de l'INSEE.

Délibération n° 2021-30

**9. APPROBATION DE LA MOTION POUR LA PRESERVATION DE L'AUTONOMIE FINANCIERE DES COMMUNES
EXPERIMENTATION D'UNE REPARTITION DEROGATOIRE DE LA DGF**

Monsieur le Maire explique que les élus locaux dénoncent depuis de nombreuses années une dotation globale de fonctionnement (DGF) inéquitable, et réclament sa révision. Malgré cela, une note d'information des préfets aux maires présente l'expérimentation d'une formule de répartition dérogatoire de la DGF, contraire aux attentes des maires ruraux. Celle-ci permettrait de verser à l'EPCI les montants de DGF reçus par les communes. Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes Sundgau s'est d'ores et déjà prononcée pour le maintien de l'attribution de la DGF telle qu'elle est actuellement appliquée et qu'elle ne s'inscrira pas de manière volontaire dans une telle expérimentation.

Il donne lecture de la motion prise par l'Association des Maires Ruraux de France lors de son assemblée en mai 2021 et propose de l'adopter.

Vu l'avis de la Communauté de Communes Sundgau et après avoir pris connaissance de la motion,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

S'OPPOSE à ce nouveau projet de répartition dérogatoire de la DGF

APPROUVE la motion pour la préservation de l'autonomie financière des communes,

DEMANDE à Monsieur le Maire d'en informer le Président de l'AMRF.

Délibération n° 2021-31

10. MOTION EN FAVEUR DE LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE CREATION DES COMMUNES NOUVELLES

Monsieur le Maire explique que l'association des Maires Ruraux de France a pris une motion afin que les habitants soient consultés dans le cadre des projets de création de communes nouvelles.

Afin que cette consultation préalable soit inscrite dans un texte de loi, Monsieur le Maire propose d'accepter la motion en faveur de la modification des conditions de création des communes nouvelles.

Après avoir pris connaissance de la motion,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la motion en faveur de la modification des conditions de création des communes nouvelles

DEMANDE à Monsieur le Maire d'en informer le Président de l'AMRF.